



RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

LA VOLONTÉ D'AMÉNAGER LA FORÊT DE FAÇON DURABLE ET DE PERMETTRE À LA POPULATION ET AUX GÉNÉRATIONS À VENIR DE PROFITER PLEINEMENT DES NOMBREUX BÉNÉFICES QU'ELLE PROCURE IMPLIQUE QUE CERTAINS CHANGEMENTS SOIENT APPORTÉS À SA GESTION. LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES S'EST AINSI ENGAGÉ À FAIRE ÉVOLUER LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'INTERVENTION DANS LES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT VERS UN RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.



Sebastien Méthot

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

→ Le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts constituera une pièce maîtresse du nouveau régime forestier. **En imposant à quiconque intervient dans les forêts publiques du Québec un code de conduite uniforme, il contribuera à assurer un développement durable et responsable.** Complémentaire de la stratégie d'aménagement durable des forêts, le futur règlement assurera également le respect de plusieurs des objectifs proposés par cette stratégie. Il constitue en outre l'un des moyens retenus par le Ministère pour instaurer les bases de l'aménagement écosystémique, pour mettre en place une gestion forestière adaptée aux contextes régionaux et pour faciliter le maintien des certifications forestières.

FONDEMENTS REPOSANT SUR UNE GESTION PARTICIPATIVE

La participation du public est un élément majeur de l'aménagement durable des forêts, car il nécessite d'intégrer l'économie, les aspects sociaux et l'environnement dans la prise de décisions, sous le sceau de la transparence.

Pour cette raison, la population a été interpellée, à l'automne 2010, pour se prononcer sur les éléments fondamentaux du futur règlement sur l'aménagement durable des forêts. La population aura l'occasion de se prononcer de nouveau sur le projet de règlement dans le cadre du processus législatif de prépublication.

La consultation publique et la mise à contribution d'un groupe d'experts, avant la prépublication d'un règlement, constituent une première au Ministère. Cette démarche visait à mieux comprendre les préoccupations formulées et à adapter le contenu du règlement de manière à refléter les réalités de chacun.

Ce processus consultatif démontre ainsi l'engagement du Ministère envers l'aménagement durable de la forêt de même que son intérêt à établir un processus d'échange avec la population dans la gestion responsable de ce patrimoine collectif qu'est la forêt.

RÉPONSE AUX ENJEUX ACTUELS

Adaptation aux particularités régionales

Le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts constituera le minimum auquel légalement il est obligatoire de se conformer partout dans les forêts du domaine de l'État. Pour appuyer les efforts déployés dans la régionalisation de la gestion forestière, **certaines dispositions réglementaires pourront être bonifiées à l'échelle régionale, dans le but de les adapter aux valeurs locales.** À titre d'exemple, il sera possible de rehausser les mesures de protection associées à un site ou un secteur précis, si celui-ci présente un intérêt particulier pour le milieu.



Approche par objectifs et résultats

L'approche usuelle en matière de réglementation forestière repose sur des normes précises quant aux moyens à utiliser pour atteindre un résultat donné. Même si la prescription de moyens est dans certains cas la meilleure solution pour protéger et promouvoir l'intérêt du public, le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts favorisera, autant que possible, une approche différente, dite par objectifs et résultats. **Cette approche offre plus de latitude aux gestionnaires et aux aménagistes de la forêt, dans le choix des moyens de mise en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis par le règlement.** L'adoption de cette approche permet d'alléger la réglementation. Elle nécessite, par contre, un engagement et une responsabilisation des acteurs concernés. Des guides indiquant des techniques ou des lignes directrices pour faciliter l'application des normes accompagneront ce futur règlement. Ces outils de travail seront utiles pour soutenir les intervenants forestiers dans l'atteinte des objectifs poursuivis.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE LA RÉGLEMENTATION

La révision du cadre normatif en forêt publique engendre une série de changements passant par l'amélioration de dispositions réglementaires courantes ou directement par la définition de nouvelles mesures. De façon générale, les changements apportés à la réglementation toucheront principalement les sites et les secteurs récréotouristiques, les territoires fauniques structurés, les habitats fauniques et l'aménagement écosystémique.

La participation du public est un élément majeur de l'aménagement durable des forêts, car il nécessite d'intégrer l'économie, les aspects sociaux et l'environnement dans la prise de décisions, sous le sceau de la transparence.



Secteurs récréotouristiques

D'abord, la qualité des paysages fera dorénavant l'objet d'une protection accrue, ce qui permettra de maintenir la fonction des sites et des secteurs d'intérêt touristique. Ces mesures s'appliqueront également dans les territoires structurés qui offrent des services de chasse, de pêche et de villégiature. Le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts comportera aussi des dispositions qui leur sont propres et qui concourent à consolider leur vocation.

Habitats fauniques

Une attention toute particulière sera aussi accordée aux habitats fauniques. Certaines pratiques survenant dans les aires de confinement du cerf de Virginie feront l'objet de mesures particulières, mais c'est surtout relativement aux milieux aquatiques, humides et riverains que des progrès notables seront accomplis. En effet, une gamme plus vaste de milieux humides sera assujettie à la réglementation et leur niveau de protection sera rehaussé, notamment grâce à des changements en profondeur des normes associées à la voirie forestière. Cette réforme est d'ailleurs au cœur de la révision du règlement.

Des critères stricts encadreront davantage la construction des ponts et l'installation des ponceaux en forêt. Les méthodes de travail seront clairement balisées de manière à permettre le libre passage du poisson et à limiter les impacts sur le milieu aquatique.

Aménagement écosystémique

Une dernière série de dispositions réglementaires s'ajoutera à la nouvelle version du règlement. Celles-ci favoriseront l'instauration d'un aménagement écosystémique en établissant des normes qui régissent la répartition spatiale des interventions forestières et celle de la forêt résiduelle dans le domaine de la pessière à mousses.



Josée Paquet

RÈGLEMENT EN CONSTANTE ÉVOLUTION

L'État prend l'engagement de réviser périodiquement le règlement de manière à le faire évoluer en fonction des connaissances acquises et des valeurs exprimées par la population.

Un processus de suivi à caractère permanent et incluant un volet consultatif sera mis en place pour répondre à une telle préoccupation. Ce mécanisme de rétroaction s'inscrit dans les efforts du Ministère pour implanter un mode de gestion adaptatif, reconnu comme une prémisses à l'aménagement durable des forêts. Pour la population, **la révision périodique du règlement sur l'aménagement durable des forêts constitue un gage d'amélioration continue de la qualité des activités en forêt et de la compétence des intervenants forestiers.**

MISE EN ŒUVRE

L'entrée en vigueur du futur règlement sur l'aménagement durable des forêts est prévue pour le 1^{er} avril 2015. D'ici là, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État continuera à s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts, veuillez consulter le site suivant :

mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp

Version 2013